



PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - FB - N° 2014 - 250

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BIMONT

SOCIETE IKOS ENVIRONNEMENT

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 autorisant la Société IKOS ENVIRONNEMENT à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux en « mode bioréacteur » située à BIMONT ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 5 juin 2014 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 23 juin 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 juillet 2014, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 15 juillet 2014 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il convient de faire réaliser à la Sté IKOS ENVIRONNEMENT une étude d'optimisation de ses rejets aqueux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^e

La Société IKOS ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé dans la zone industrielle - rue du Marais à BLANGY SUR BRESLE (76340), est tenue pour l'exploitation de son site de BIMONT, au lieudit « La Ramonière », de réaliser une étude technico-économique portant sur l'optimisation de ses rejets aqueux.

ARTICLE 2

Cette étude technico-économique précisera notamment :

- les équipements à mettre en place afin de connaître précisément les quantités d'eaux rejetées (eaux pluviales et eaux traitées) ;
- les matériels et/ ou organes de pilotage à mettre en œuvre afin de permettre une meilleure régulation des volumes rejetés ;
- les modifications éventuelles à apporter au niveau de l'aménagement des points de rejets qui pourraient permettre une meilleure diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

Les coûts ainsi que les délais de réalisation de ces opérations seront précisés.

ARTICLE 3

Cette étude sera remise à l'Inspection de l'Environnement - spécialité Installations Classées, dans le délai d'*1 mois* à compter de la notification du présent arrêté .

ARTICLE 4 – DELAI ET VOIES DE RE COURS

En application de l'article R 514.3.1 du Code de l'Environnement :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de 1 an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BIMONT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de BIMONT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de MONTREUIL-SUR-MER et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société IKOS ENVIRONNEMENT et dont une copie sera transmise au Maire de BIMONT.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint

charge de la Cohésion Sociale

Arras, le

14 SEP. 2014



Xavier Czerwinski

Copie destinée à :

- Sté IKOS ENVIRONNEMENT – lieu dit « La Ramonière » à BIMONT (62650) ;
- Sous-Préfecture de MONTREUIL-SUR-MER
- Mairie de BIMONT
- Dossier
- Chrono
- Affichage
- Archivage
- Unité de GRAVELINES